

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 519)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par

Mme Spillebout, M. Olive, M. Fait, Mme Calvez et M. Frébault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de la présente loi sur la fréquentation des sites de restauration des centres régionaux des œuvres universitaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer la représentation nationale sur les impacts de la mise en place d'un repas à 1 euro pour tous, en particulier sur la fréquentation des sites de restauration des centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS).

Dans un souci d'anticipation et de bonne gestion, il est essentiel d'évaluer les effets de cette mesure sur l'organisation interne des sites de restauration des centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et des universités, afin d'accompagner au mieux sa mise en œuvre.

Tel est l'objet du présent amendement.